



GUIDE DES COMPÉTITIONS

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

CIRCUIT COLTS

CURLING QUÉBEC

SAISON 2022-2023

Dernière révision : 29 août 2022

1. Compétiteurs

- Tous les compétiteurs/compétitrices doivent être membre en règle d'un club de curling affilié dans la province du Québec. "Affilié" implique que ce club doit être membre en règle auprès de Curling Québec.
- Les compétiteurs doivent être membre individuel de Curling Québec.
- Un compétiteur ne peut être inscrit que dans une seule équipe.
- Exigences de résidence :
 - Les compétiteurs aux championnats provinciaux doivent être résidents du Québec
 - Étudiant d'une autre province
 - Doit être membre d'un club de curling au Québec
 - Doit être résident au Québec
 - Un compétiteur qui ne réside pas au Québec pourrait être éligible s'il a déjà résidé au Québec, est demeuré membre dans un club de curling affilié du Québec et est demeuré membre actif d'un club de curling affilié du Québec depuis qu'il a quitté le Québec.
 - Un individu qui s'inscrit officiellement pour participer dans le circuit provincial doit pouvoir présenter au moins trois des six items suivants à Curling Québec (si exigé):
 - Permis de conduire du Québec valide
 - Carte d'assurance maladie du Québec valide
 - Lettre de l'employeur confirmant son travail dans la province de Québec.
 - Bail (si location) ou preuve d'hypothèque (si propriétaire) confirmant l'adresse de résidence au Québec (une copie de la facture / paiement du compte de taxes sur les propriétés non-hypothéquées est accepté).
 - Passeport avec adresse valide dans la province du Québec.
 - Carte d'identité avec photo valide pour fin de voyage si l'individu ne possède pas de permis de conduire.
- Les membres d'une équipe ne sont pas obligés d'être abonné au même club de curling.
- Éligibilité des compétiteurs
 - Chacun(e) des joueurs/joueuses doit avoir moins de 5 années d'expérience reconnue en curling au 1^{er} décembre 2022 ;
 - Une année d'expérience est définie comme suit :
 - Avoir pratiqué le curling de façon régulière, soit au moins 8 fois au cours d'une saison ;
 - Avoir participé à une ligue junior ou à un programme junior au sein d'un club.
 - Les participants (es) doivent avoir 18 ans ou plus au 1^{er} décembre 2022.
 - Communiquez avec Curling Québec en cas de doute ou afin de valider une information à ce sujet.

2. Éligibilité des équipes

- L'équipe doit être inscrite sous le nom de la personne désignée comme capitaine.
- Chaque équipe doit être composée d'au minimum quatre (4) joueurs et d'au maximum cinq (5) joueurs.

- Une équipe inscrite au circuit provincial doit toujours avoir trois (3) membres originaux de l'équipe (5ième inclus) inscrits officiellement afin de pouvoir demeurer éligible et de conserver leurs points accumulés lors des tournois de qualification.
- Pour qu'une équipe soit éligible dans une région déterminée elle doit minimalement avoir un joueur enregistré (5ième inclus) comme :
 - Résident de cette région
et/ou
 - Possédant un lien naturel et réel d'appartenance avec cette région (exemple : un étudiant aux études à l'extérieur de la province mais qui demeure membre d'un club de sa région ; une personne ayant déjà résidé dans cette région et qui est toujours demeuré membre d'un club affilié dans cette région ; un résident qui demeure à la frontière ou tout près d'une région mais qui a toujours été membre d'un club d'une région avoisinante, etc.).
- Lorsque cela s'applique, une équipe doit s'inscrire dans la région où la majorité des joueurs de l'équipe résident (5e joueur inclus) ou possèdent un lien naturel et réel d'appartenance. Par exemple :
 - Si les 5 joueurs proviennent d'une même région, l'équipe doit obligatoirement s'inscrire dans cette région.
 - Si 4 des joueurs proviennent d'une même région, l'équipe doit obligatoirement s'inscrire dans cette région.
 - Si 3 joueurs proviennent d'une même région, l'équipe doit obligatoirement s'inscrire dans cette région
 - Si 2 joueurs (A et B) proviennent d'une même région et les 3 autres (C, D et E) de 3 régions différentes, l'équipe doit alors s'inscrire dans la région d'appartenance des joueurs A et B.
 - Si 2 joueurs (A et B) proviennent d'une même région et que 2 joueurs (C et D) proviennent également d'une même région mais autre que (A et B), l'équipe peut alors s'inscrire dans l'une ou l'autre de ces 2 régions.
 - Si les 5 joueurs proviennent de 5 régions différentes, l'équipe peut alors s'inscrire dans l'une de ces 5 régions.

3. Inscriptions et bourses

- Les équipes qui désirent s'inscrire pour le Circuit Colts doivent préalablement compléter leur inscription auprès du Curling Québec. (Voir site internet de CQ – section inscriptions)
- Les frais d'inscription au circuit sont de 100\$ par équipe, payable à Curling Québec.
- Une équipe qui se qualifie pour le provincial devra payer un montant additionnel de 200\$ pour des frais d'organisation du championnat provincial.
- Les frais d'inscriptions sont 280\$ pour chaque tournoi et les bourses sont déterminées par les organisateurs de chacun des tournois.
- La date limite d'inscription de chaque tournoi est également déterminée par les organisateurs et toutes les informations sont affichées sur le calendrier officiel du circuit.

- Les équipes non-inscrites au Circuit Colts peuvent participer aux tournois, mais les équipes inscrites au circuit provincial auront la priorité lors de l'inscription.
- Advenant le cas où le nombre d'inscriptions pour un tournoi serait plus élevé que le nombre maximal d'équipes qui peuvent y participer, les équipes participantes à un tournoi seront déterminées par tirage au sort (effectué par Curling Québec) immédiatement après la date limite des inscriptions.
- Une équipe inscrite au circuit qui aurait été exclue d'un tournoi précédent ne pourra pas être exclue d'un deuxième tournoi dans la même saison avant que toutes les autres équipes inscrites n'aient également été exclues à une reprise.
- Dans l'éventualité où il y aura plus que le nombre maximum d'équipes inscrites au tournoi, au moins une équipe du club hôte sera obligatoirement acceptée.
- Curling Québec en collaboration avec le comité hôte se réserve le droit d'annuler un tournoi si le nombre d'inscriptions n'est pas suffisant.

4. Le déroulement de la compétition

- Curling Québec, en collaboration avec le comité organisateur local verra à sanctionner l'horaire pour les tournois de qualification.
- Curling Québec s'engage à :
 - Coordonner le « semage » des équipes
 - Approuver l'horaire de compétition faite par le comité hôte
- Le comité local s'engage à :
 - Assurer la présence d'une personne ressource qui sera présente tout au long de la compétition.
 - Communiquer l'horaire de compétition et les règles aux équipes inscrites
 - Respecter un des deux formules de tournois acceptables : A, B, C ou sections (pools)
 - Afficher les résultats sur le site web de club (si possible) ou envoyer les résultats à Curling Québec pour l'affichage sur le site web de CQ.
 - Assurer la qualité de la glace en tout temps.
 - Éviter autant que possible les parties à des heures tardives.
 - Envoyer les résultats (incluant les résultats de chaque tir de précision) à Curling Québec 24 heures après la compétition.

5. Formule des Tournois

- Les formules des tournois seront déterminées par le comité hôte en collaboration avec Curling Québec et seront obligatoirement des formules A-B-C ou par sections (pools).
- Chaque équipe disputera un minimum de trois parties, peu importe le format de jeu. À noter que les tournois selon la formule A-B-C sont des tournois à trois parties assurées et non des tournois à triple-élimination.
- Toutes les équipes participantes, sans aucunes exceptions, devront être en mesure de jouer à

compter de 17h00 le vendredi après-midi à défaut de quoi leur place pourra être donnée à une équipe qui est disponible.

5.1 Semage des Équipes

- Le semage des équipes est sous la responsabilité de Curling Québec selon les résultats des tournois précédents. Pour le premier tournoi de l'année le semage sera fait selon les résultats de la saison précédente (si applicable). Les nouvelles équipes seront semées par tirage au sort.
- Le nombre de sections ainsi que le format de la ronde éliminatoire (si nécessaire) sera basé sur le nombre d'équipes inscrites.

6. Classement et système de points

- Des points podiums seront accordés lors des tournois officiels du circuit selon le barème suivant :

Format ABC

Gagnante du A	20 points
Finaliste du A	18 points
Demi-Finaliste du A <i>(si min. 16 équipes inscrites)</i>	13 points
Gagnante du B	16 points
Finaliste du B	14 points
Demi-finaliste du B <i>(si min. 16 équipes inscrites)</i>	10 points
Gagnante du C	8 points
Finaliste du C	6 points
Demi-finaliste du C <i>(si min. 20 équipes inscrites)</i>	4 points
Participation	2 points

Format Sections (pools)

1 ^{er} position	20 points
2 ^{ème} position	18 points
3 ^{ème} position	16 points
4 ^{ème} position	14 points
Quart de final <i>(4 équipes)</i>	12 points
Équipes terminant 2 ^{ème} dans leur section	8 points
Participation	2 points

- Pour être éligible d'accumuler des points, une équipe doit être officiellement inscrite au circuit auprès de Curling Québec (easselin@curling-quebec.qc.ca) et l'équipe doit disputer toutes les parties du tournoi avec au moins trois (3) membres officiels de l'équipe présents sur les glaces en tout temps.
- Les six (6) meilleurs résultats parmi les douze (12) tournois du circuit seront comptabilisés pour déterminer le classement final.

- Lorsque tous les tournois de qualifications auront été disputés, les six (6) équipes ayant obtenues le plus de points seront invitées au championnat provincial Colts qui sera disputée du 13-16 avril 2023 au club de curling De la Vallée (Amqui).
- S'il y a des égalités pour déterminer les six premières équipes qualifiées, les équipes seront départagées comme suit :
 1. Fiche victoire/défait au cours de la saison lors des tournois colts
 2. Nombre de victoires divisé par le nombre de tournois joués
 3. Moyenne des tirs de précision
- Il est attendu que les équipes disputent toutes les parties cédulées lors de chaque tournoi à défaut de quoi l'équipe n'accumulera pas de points pour le tournoi en question et l'équipe ne sera pas éligible pour obtenir un des laissez-passer du championnat provincial colts accordé aux équipes ayant accumulé le plus de points dans la saison actuelle.

7. Règles de jeu

Le curling est basé sur un code d'éthique, un esprit sportif ainsi que sur l'intégrité des personnes. Il est attendu que tous les joueurs respectent cette tradition et les règles du jeu tout au long de la compétition. Les championnats provinciaux du Québec et les tournois sont joués selon les règles qui suivent et selon la dernière édition du « livre des règlements du curling » publié par Curling Canada (CC), incluant tout changement subséquent ainsi que toute interprétation des règles adoptées par CC à partir du début du processus de qualification aux championnats et sous la politique du code de conduite de CQ.

8. Règles Générales

- Les équipes doivent être prêtes à jouer 35 minutes avant l'heure prévue du match. Le tirage au sort sera fait 30 minutes avant l'heure prévue du match et sera supervisé par l'officiel ou le responsable du tournoi.
- L'équipe qui remporte le tirage au sort aura le choix entre la pratique (1^{ère} ou 2^{ème}) ou la couleur des pierres. Dans l'éventualité où l'équipe choisit la couleur des pierres, l'autre équipe aura alors le loisir de choisir la séance de pratique (première ou deuxième).
- Avant le début de chacune des parties, chaque joueur doit avoir l'occasion de lancer une pierre aller-retour sur la piste utilisée pour la partie. Le brossage ne sera permis que lors du dernier lancer de pratique.
- L'avantage de la dernière pierre lors de la ronde préliminaire sera établi par un tir de précision avant chaque partie. Si aucune équipe n'a pu obtenir l'avantage de la dernière pierre suite aux tirs de précision chaque équipe désignera un nouveau joueur pour effectuer un deuxième tir de précision. (Voir section 9 – Tirs de précision pour plus de détails)
- Tous les matches doivent commencer à l'heure indiquée. Si une équipe (2 joueurs ou plus) arrive en retard sans raison acceptable, l'équipe sera pénalisée un point et un bout pour chaque 5 minutes de retard et perdra le choix de la couleur des pierres et du marteau. Après 30 minutes de retard l'équipe fautive perd par défaut.

- Une équipe peut jouer avec seulement 3 personnes et les règles de CC s'appliquent pour tout joueur retardataire. Aucune glissade de pratique ne sera permise.
- Les substituts (qui ne font pas partie de l'équipe officielle) ne peuvent jouer qu'à la première position. Un joueur déjà inscrit dans une équipe ne peut pas être substitué pour une autre équipe.
- Seul les capitaines et troisièmes (ou vice-capitaines désignés) sont permis dans la maison, particulièrement lors du mesurage d'une pierre.
- Les joueurs ont la responsabilité d'effectuer les mesures.
- Aucun appareil électronique (téléphones cellulaires, iPod, « speed traps », etc.), sauf ceux utilisés par CQ, sont permis dans l'enceinte de jeu.

9. Tirs de précision

- Un joueur par équipe sera identifié immédiatement après la pratique :
 - Chaque pierre qui peut être mesurée, le sera pour déterminer la distance du centre de la maison jusqu'à 6 pieds (1,829 m).
 - On accordera une distance de 0 aux pierres qui ne peuvent être mesurées parce qu'elles sont trop près du centre de la maison.
 - On accordera une distance de 6 pieds, 1 pouce (1,854 m) aux pierres qui se trouvent à l'extérieur du périmètre de 6 pieds.
 - Si un membre de l'équipe déplace le placement au bouton pour l'avantage de la dernière pierre avant la prise de la mesure, la distance de 1,854 m sera attribuée.

10. Durée des matchs

- Les matchs de 8 bouts doivent être complétés en moins de 2 heures et 10 minutes.
- Si nécessaire, l'officiel ou le responsable du tournoi avisera les équipes et les entraîneurs de jouer plus rapidement. Si le jeu lent continu, il se peut que le match soit arrêté prématurément.

ANNEXE A- CODE DE CONDUITE DE CQ

Curling Québec s'attend à ce que tous les compétiteurs et entraîneurs se conduisent de manière respectueuse envers CQ, les autres compétiteurs, les commanditaires, les arbitres, le comité hôte ainsi que des partisans et spectateurs.

DÉFINITIONS (Pour l'usage de la politique du code de conduite de CQ)

- 1. CQ** – Curling Québec, incluant le conseil d'administration, représentants aux championnats, employés, arbitres et tout autre personne désignée comme représentant ou officiel.
- 2. Compétiteur** – Toute personne (athlète ou entraîneur) qui participe, ou a participé comme membre d'une équipe dans n'importe quelle compétition ou événement commandité, endossé, sanctionné ou appuyé par CQ.
- 3. Décision** – Toute décision ou interprétation des règles faites ou mesures disciplinaires prises par CQ.
- 4. Compétition** – Toute compétition endossée, sanctionnée ou appuyée par CQ. Une compétition inclut également le temps de déplacement des compétiteurs de la maison au lieu du championnat et le retour à la maison.

OBLIGATIONS DES COMPÉTITEURS ET ENTRAÎNEURS

Tous les compétiteurs doivent se soumettre aux directives (incluant le guide des compétiteurs) reçues de CQ, et de façon non limitée à ce qui suit. Tous les compétiteurs se doivent de:

- 1.** éviter toute action ou comportement qui dénigrerait CQ et ses athlètes, équipes, entraîneurs, arbitres, employés, bénévoles, directeurs, membres ou commanditaires;
- 2.** utiliser la procédure d'appel décrite plus bas pour résoudre tout problème, règlement, plainte ou conflit qui peut survenir lors de la compétition et épuiser toutes les ressources de cette procédure avant de rendre public tout problème, règlement, plainte ou conflit;
- 3.** éviter toute action ou comportement qui interromprait ou interférerait avec la compétition ou à la préparation des compétiteurs pour une compétition;
- 4.** éviter toute forme d'harcèlement ou d'intimidation envers les athlètes, équipes, entraîneurs, arbitres, employés, bénévoles, directeurs, membres ou commanditaires que ce soit directement ou électroniquement (téléphone, vidéo, media sociaux, Twitter, Facebook, courriel, messages SMS, etc.);
- 5.** éviter de consommer de l'alcool d'une façon qui amènerait un compétiteur à se comporter de façon perturbatrice lors d'une compétition;
- 6.** éviter d'utiliser des drogues prohibées, à l'exception de celles prescrites par un médecin.
- 7.** se plier aux règles de la compétition;

8. (si applicable) assister aux réunions des équipes, aux cérémonies et banquets, brunch ou toute autre activité sociale liée à l'événement. Si un compétiteur doit s'absenter à la rencontre des équipes pré-compétition, cérémonie ou banquet à cause de maladie, accident ou autre circonstance atténuante, le compétiteur doit en aviser CQ pour approbation;
9. participer aux votes reliés à l'attribution de divers prix ou honneurs. Si le compétiteur ne participe pas au vote demandé, il s'expose à des mesures disciplinaires;

PROCÉDURE D'APPEL – MESURES DISCIPLINAIRES

1. CQ peut enquêter suite à une deuxième infraction par un compétiteur de la politique du code de conduite tel que décrit dans la politique des mesures disciplinaires de CQ ou suite à un abus physique ou verbal. La procédure sera comme suit:
 - Le président de CQ nommera un comité de révision pour évaluer l'incident. Le comité de révision consistera en trois personnes qui seront choisies parmi les membres du conseil d'administration (présents ou passés), les employés de CQ (présents ou passés), les représentants des joueurs (présents ou passés) ou anciens compétiteurs des championnats provinciaux sanctionnés de CQ.
 - Le comité de révision consultera le rapport de l'arbitre en chef (et de l'assistant à l'arbitre en chef, si applicable) et tiendra compte des témoignages des personnes impliquées au championnat en question. Le(s) compétiteur(s) impliqué(s) sera(ont) avisé(s) et aura(ont) sept (7) jours pour faire parvenir son rapport écrit au comité pour révision par celui-ci.
 - Le comité de révision étudiera toutes les informations concernant l'incident et remettra sa décision par écrit dans les vingt-et-un (21) jours suivant la rencontre du comité de révision.
 - Le(s) compétiteur(s) peut en appeler de la décision du comité de révision auprès du conseil d'administration de CQ en remplissant un avis d'appel dans les sept (7) jours suivant la décision. L'avis d'appel doit citer clairement les raisons et le fondement de l'appel et doit être envoyé par écrit à la directrice générale de CQ au 7665 boulevard Lacordaire, Montréal, Québec, H1S 2A7. L'avis d'appel doit être accompagné d'un chèque de 50\$ à l'ordre de Curling Québec.
 - À la réception de l'appel, le président de CQ créera un comité d'appel composé de 3 personnes. Ces personnes seront choisies parmi les membres du conseil d'administration (présents ou passés), les employés de CQ (présents ou passés), les représentants des joueurs (présents ou passés) ou anciens compétiteurs des championnats provinciaux sanctionnés de CQ. Le comité d'appel conduira une audition de révision et la décision du comité d'appel sera finale et liera CQ et le(s) compétiteur(s). Il est entendu que les membres du comité d'appel seront différents de ceux du comité de révision. Dans le cas où la décision du comité d'appel serait favorable au plaignant, le dépôt de 50\$ sera remboursé.
2. CQ a le pouvoir d'appliquer les mesures disciplinaires telles que déterminées par les comités de révision et d'appel. Ces mesures peuvent inclure, mais ne sont pas limité à:
 - Réprimande officielle (par écrit) – des copies seront envoyées au compétiteur, à l'association régionale que le compétiteur représente, à l'entraîneur et à l'arbitre en chef;
 - Suspension d'une durée d'un an dans la catégorie de championnat dans laquelle la faute est survenue;
 - Suspension d'une durée d'un an à tous les championnats provinciaux;

- Pour les récidivistes, une suspension permanente des championnats provinciaux;
- Retrait du titre de champion provincial.

MESURES DISCIPLINAIRES

Ce document est conçu pour donner une ligne directrice et des détails pour permettre un traitement juste et équitable à tous les compétiteurs et entraîneurs aux événements sanctionnés par CQ.

ABUS PHYSIQUE

Aucun abus physique ou geste de violence physique, verbale ou psychologique ne sera toléré par un compétiteur ou un entraîneur envers toute autre personne (participant, entraîneur, bénévole, média, employé, spectateur ou arbitre). Tout comportement de cette nature résultera en une suspension automatique du championnat et un rapport détaillé et des recommandations reliées à cette infraction seront envoyés à CQ.

HARCELEMENT ET INTIMIDATION

Aucune forme d'harcèlement ou d'intimidation ne sera tolérée par un compétiteur ou un entraîneur envers tout autre personne (participant, entraîneur, bénévole, média, employé, spectateur ou arbitre) à un événement sanctionné par Curling Québec que ce soit en personne ou électroniquement (médias sociaux, vidé, téléphone). Tout comportement de cette nature résultera en une suspension automatique du championnat. Un rapport détaillé et des recommandations reliées à cette infraction seront envoyés à CQ.

ABUS VERBAL – Langage inacceptable

Un abus verbal ou un langage inapproprié durant la compétition ne seront pas tolérés. Les sanctions suivantes seront appliquées si ce type de comportement se produit:

Première offense **Avertissement**

(Dans les cas où le langage inacceptable inclut de la discrimination raciale, religieuse ou des commentaires du style de vie, l'arbitre en chef a le pouvoir d'appliquer la sanction de la deuxième offense.)

Deuxième offense **Suspension** de la partie en cours ainsi que de la partie suivante.

Le(s) fautif(s) seront informés que l'incident sera rapporté au président de CQ et au comité de révision pour une réprimande potentiellement plus sévère.

Troisième offense **Suspension** pour le restant de la compétition.

Le(s) fautif(s) seront informés que l'incident sera rapporté au président de CQ et au comité de révision pour une réprimande potentiellement plus sévère.

ANNEXE B – POLITIQUE CONCERNANT L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX

Sans aucun doute, la situation a changé en ce qui concerne la façon dont les médias, les fans et les joueurs interagissent et il est reconnu que les diverses formes de médias sociaux représentent une occasion précieuse pour la communication.

Les concurrents sont encouragés à adopter ces médias sociaux, car ils présentent des pistes pour promouvoir le curling ainsi que leurs équipes.

Cependant, il doit y avoir certaines responsabilités rattachées à l'utilisation de ces médias sociaux, en particulier lorsque les concurrents participent à des événements provinciaux, nationaux et championnats du monde lorsque la visibilité est à son comble.

Ceci étant dit, voici quelques conseils :

- Être conscient du fait que, comme les athlètes de haut niveau, les compétiteurs sont à l'honneur et ils représentent toujours non seulement eux-mêmes, mais leurs équipes, leurs coéquipiers, leur famille et Curling Québec comme participants à un championnat majeur. Il n'y a pas d'interrupteur marche-arrêt quand il s'agit de cette responsabilité.

- Il n'y a pas de "sous le couvert de l'anonymat" en matière de communication via les médias sociaux. Il est illégal d'usurper l'identité d'une autre personne. Frapper le bouton « retour » sur un Tweet, et vous faites partie du dossier public, le message peut être distribué à des milliers de personnes en seulement quelques secondes. Évitez d'utiliser les médias sociaux lorsque vous êtes en colère ou en consommant de l'alcool. Aussi, lors des événements, on recommande d'éviter de lire les réponses de Twitter ou les messages sur Facebook adressés à votre équipe. C'est une réalité qu'il y aura des opposants qui prennent plaisir à dénigrer des compétiteurs ou leurs coéquipiers. Leur répondre ne sert à rien. Les éviter est la meilleure chose à faire. Idéalement, ayez quelqu'un de l'extérieur qui filtre les réponses pour empêcher que les messages négatifs vous parviennent.

- Soyez bien astucieux quant au contenu d'un message. Il n'y a jamais rien de mal à prendre la voie rapide quand il s'agit de débattre des événements, des officiels ou des adversaires. Les compétiteurs aident leur sport et leur équipe en présentant une image positive et respectueuse à ceux qui lisent votre message. Remercier ses fans et louer ses coéquipiers et ses adversaires sont de bons moyens de faire cela.

- Les compétiteurs n'aident pas le sport et causent du tort à leurs coéquipiers en envoyant des messages négatifs ou en partageant/relayant des messages négatifs d'autres personnes. Ceux-là peuvent contenir des critiques de leurs adversaires, coéquipiers, officiels, événements, commanditaires, installations et des conditions de jeu ou des insultes sexistes, racistes ou homophobes. Il s'agit d'une consigne pour toute l'année, mais sachez que si cela se produit au cours d'un championnat provincial, national, mondial ou tout autre événement sous la juridiction de Curling Canada ou de Curling Québec, les compétiteurs peuvent et seront passibles d'une amende et/ou d'une suspension pour tout ce que Curling Canada ou Curling Québec considère préjudiciable au curling.

- Au cours des épreuves de qualification ou de championnat, les compétiteurs devraient être conscients des commanditaires. On doit se rappeler que les partenariats de Curling Québec avec Brosses

Performance, PCW, Kruger inc., Jet Ice et ceux de Curling Canada telles que Tim Hortons, Kruger inc., M & M Meat Shops, World Financial Group et Capital One, pour n'en nommer que quelques-uns, sont responsables du succès de nos événements. Curling Québec et Curling Canada demandent aux compétiteurs de respecter ces partenariats: A) en n'envoyant pas de messages qui sembleraient critiquer les commanditaires et B) en envoyant des messages qui mettent en valeur les compétiteurs de nos partenaires. Cela s'applique spécifiquement au cours des championnats. On reconnaît que certaines équipes ont des partenariats avec des commanditaires rivaux. Le fait est qu'il y a plus de 340 jours dans une année pour faire l'éloge des parrains de l'équipe; on insiste que durant l'événement lui-même, on s'en abstienne par respect pour nos partenaires qui rendent possible la tenue des événements majeurs.

- Pendant les championnats, par respect pour l'intégrité du jeu, il sera interdit aux joueurs, aux entraîneurs et aux remplaçants sur l'aire de jeu d'utiliser toute forme de médias sociaux 15 minutes avant le début et jusqu'à la fin des matchs. Les équipes peuvent, toutefois, nommer quelqu'un assis dans les estrades ou regardant la télévision pour envoyer des messages via les médias sociaux pourvu qu'il n'y ait aucun contact direct avec les joueurs, l'entraîneur ou le remplaçant sur l'aire de jeu